

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N° 2024 037 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 6 septembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 12 septembre à 20h06, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 6 septembre 2024	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, MME RAFOUJULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË et MME BALRADJE formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : MME MILLER par M. FROGER, M. MONROIG par M. MATT, MME MERTZ par MME BESANÇON et M. FRIMON-RICHARD par M. PICARD.
PRÉSENTS : 17	Absent excusé : M. JACQUIN
VOTANTS : 21	Absents : M. BETTI et MME TISSOT M. GOUSSEFF a été élu secrétaire de séance.

PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

Monsieur Philippe LEHMANN, 1^{er} Maire Adjoint, chargé du Développement Urbain, Économique et Numérique, expose à l'Assemblée que le Plan des mobilités en Île-de-France, arrêté par la Région le 27 mars 2024 et succédant au Plan de déplacements urbain d'Île-de-France (PDUIF), fixera jusqu'à 2030 la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités, pour répondre aux besoins des Franciliens et placer la mobilité en Île-de-France sur la voie de la neutralité carbone.

Il ajoute que l'objectif est une région zéro carbone en 2050. Ambitieux sur le plan environnemental, le Plan des mobilités en Île-de-France vise à horizon 2030 :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements,
- la baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,
- l'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

Pour y parvenir, le Plan des mobilités en Île-de-France favorisera l'évolution des usages et des habitudes des Franciliens en matière de déplacements.

Pour ce faire, il prévoit notamment :

- la baisse de 15 % des déplacements en voiture et en 2 roues motorisés,
- l'augmentation de 15 % de la fréquentation des transports collectifs,
- la poursuite de la dynamique de l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre,
- le triplement de la part des déplacements à vélo d'ici à 2030,
- l'augmentation de la part de véhicules électriques dans le parc automobile franciliens de 20 % d'ici à 2030,
- d'encourager le covoiturage, notamment dans les territoires peu denses et faiblement desservis par les transports collectifs.



Monsieur LEHMANN indique qu'afin de favoriser les déplacements en transports en commun et les mobilités douces, décarboner les déplacements du quotidien et le fret logistique, le Plan des mobilités en Île-de-France s'articule autour de 14 axes d'action répondant à 5 grandes orientations :

► **Développer les alternatives à la voiture individuelle**

- 1- Développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs : en proposant une offre sûre et performante adaptée aux usages des Franciliens.
- 2- Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité en améliorant les conditions de déplacements à pied et en créant des espaces réservés et sûrs.
- 3- Poursuivre la mise en accessibilité des transports.
- 4- Encourager les déplacements à vélo en poursuivant le déploiement d'infrastructures (pistes cyclables et stationnements) et d'aides à l'achat.
- 5- Soutenir le covoiturage en créant des espaces dédiés, des voies de circulation réservées et en encadrant les offres de services proposées.

► **Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements**

- 6- Faciliter l'intermodalité sur un même parcours en assurant une connexion fluide entre les différents modes de transport (voiture, vélo, train, bus ...).
- 7- Rendre la route multimodale, sûre et durable en optimisant l'usage du réseau routier et en améliorant la sécurité de tous sur la route.
- 8- Partager la route entre les différents modes de transport et inciter les Franciliens à se porter sur les modes de déplacement collectifs ou partagés.
- 9- Adapter la politique de stationnement aux différents territoires franciliens en cohérence avec les autres modes de mobilité.

► **Décarboner le fret et le transport de marchandises**

- 10- Soutenir une logistique territoriale plus durable et performante en favorisant le transport de marchandises par train ou voie fluviale, l'optimisation des flux routiers et la transition énergétique des véhicules de transport.

► **Décarboner le parc de véhicules franciliens**

- 11- Décarboner le parc automobile francilien en aidant à l'achat de véhicules électriques, en mettant en place davantage de bornes de recharge et en accompagnant l'essor des énergies durables (bio GNV, hydrogène ...).

► **Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous**

- 12- Mettre en place une politique de services de mobilités solidaires en rendant les services de transports accessibles à tous (tarifs solidaires, aides à l'écomobilité ...).
- 13- Favoriser une mobilité touristique plus durable en améliorant l'expérience voyageur dans l'accès aux sites touristiques.
- 14- Rendre plus pratique la mobilité collective en incitant les pratiques de mobilité durables dans les déplacements du quotidien (domicile – travail et domicile – école).

Il précise que la grande majorité des actions du Plan des mobilités constituent des recommandations. Toutefois, le plan comporte des mesures prescriptives s'imposant aux documents d'urbanisme, aux décisions prises par les autorités chargées de la police et de la circulation, aux actes pris au titre du pouvoir de la police du stationnement ou aux actes relatifs à la gestion du domaine public routier.

En particulier, le plan de mobilités :

- renforce, par rapport au PDUIF, les normes plafond de stationnement automobile pour les bureaux dans les PLU,
- fixe des normes de stationnement vélo dans les PLU plus exigeantes que celles du PDUIF, notamment pour les logements et les bureaux, mais cohérentes avec celles du code de la construction et de l'habitation,
- définit un ratio minimal de places de stationnement vélo par rapport au nombre de places de stationnement automobile existantes sur le domaine public plus ambitieux que celui du PDUIF.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L.1214-1 à L.1214-38, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article R122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Île-de-France à une évaluation environnementale stratégique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités portant création des plans de mobilité, destinés à remplacer les plans de déplacements urbains, qui a notamment revu leur contenu et qui a rendu obligatoire l'élaboration de plans locaux de mobilité pour les EPCI franciliens hors communautés de communes ;

VU les articles 103 à 141 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Île-de-France ;

VU le projet de plan des mobilités d'Île-de-France ;

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 3 septembre 2024 et par la commission des finances et des affaires administratives, le 5 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le plan des mobilités d'Île-de-France.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 17.9.24
et de la publication le : 17.9.24
Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire d'Egly
Édouard

